

ATTESTATION D'ASSURANCE

RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE ET PROTECTION JURIDIQUE CONNEXE EN FAVEUR DES MEMBRES DE L'ITAA

N° ZCN690001092/00943

Valable pour la période du 31.12.2025 au 31.12.2026

1. Responsabilité Civile Professionnelle :

- Allianz Benelux SA, IARD (apéruteur 50%), Entreprise d'assurances agréée sous le numéro de code 0097 pour pratiquer les branches "Vie" et "non Vie" • Siège social : Boulevard du Roi Albert II 32, 1000 Bruxelles • TVA : BE 0403.258.197 – RPM Bruxelles
- AXA BELGIUM (coassurance 25%), Place du Trône 1, 1000 Bruxelles
- Zurich Benelux (coassurance 25%), Corporate Village – Building Caprese, 5th Floor Da Vincilaan 5, 1930 Zaventem

2. Protection Juridique :

- AXA Belgium (100%), société anonyme, dont le siège social est établi Place du Trône 1, 1000 Bruxelles, enregistrée auprès de la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro • 0404.483.367 • Tél.: 02/678.61.11 • Fax : 02/678.93.40 • Internet : www.axa.be • AXA Belgium commercialise ses produits d'assurances de la protection juridique sous la marque Legal Village

ATTESTENT QUE :

1. Preneur d'assurance : **PME-CONSEILS**
Chaussée D'Alseberg 999
B-1180 Bruxelles

N° d'agrégation ITAA : ☒ N° **50675123**

Client n° : **I00943**

2. Assuré¹ : le preneur d'assurance précité, ainsi que
Catherine LESPIAUCQ - N° 10.790.541
SOMERS Christophe - N° « en cours »

A(Ont) souscrit :

- une police d'assurance auprès d'Allianz Benelux n° **ZCN69000109200943**, AXA BELGIUM n° **730562547** et Zurich Benelux n° **5029693** couvrant la responsabilité civile professionnelle pour l'activité de conseiller fiscal et/ou d'expert-comptable, membre de l'ITAA;
- une police d'assurance auprès d'AXA Belgium n° **568400047/00943** couvrant la protection juridique qui est connexe à la police d'assurance responsabilité professionnelle ci-dessus.

¹ Pour les personnes morales, **le présent certificat est valable sous réserve** d'une déclaration complète et exacte de la composition du bureau et paiement d'une prime pour TOUS les professionnels qui font partie de la société, en ce compris les associés/gérants/administrateurs actifs dans les activités quotidiennes des membres de l'ITAA (voir note en dernière page)

3. Les polices délivrées sont entièrement conformes au programme collectif de l'Institut des Conseillers fiscaux et des Experts-comptables et notamment les garanties et les capitaux qu'elles accordent sont les suivants :

- Pour la Responsabilité Civile Professionnelle tant contractuelle qu'extracontractuelle du membre de l'ITAA :
 - Montant assuré : 2.500.000 EUR par sinistre
Ce montant est porté à 3.000.000 EUR pour toute réclamation relative aux missions spéciales visées à l'article 3, 6° à 8° de la loi du 17/3/2019.
 - Montant assuré par année : 5.000.000 EUR par assuré
- Pour la Responsabilité Civile Exploitation :
 - Dommages corporels : 6.250.000 EUR par sinistre
 - Dommages matériels ou immatériels : 2.500.000 EUR par sinistre
- Pour les frais de reconstitution de dossiers individuels de clients, perdus ou détruits, en premier risque max. 1.250.000 EUR par sinistre) : 5.000 EUR par dossier
- Pour les vols, malversations, détournements, escroqueries ou abus de confiance commis au préjudice de la clientèle des assurés par des membres externes associés : 25.000 EUR par sinistre
- Pour l'extension Cyber (RC Professionnelle pour cyber-événement) : 250.000 € pour les dommages immatériels purs
- Pour la Protection Juridique :
 - Médiation : max. 900 EUR par sinistre
 - Protection juridique :
 - o Recours civil extracontractuel : max. 25.000 EUR par sinistre
 - o Défense pénale : max. 25.000 EUR par sinistre
 - o Avance des frais et honoraires de défense pénale : max. 12.500 EUR par sinistre
 - o Litiges relatifs aux polices d'assurances souscrites par les assurés : max. 6.250 EUR par sinistre
 - o Contre-expertise après incendie : min. 6.250 EUR par sinistre
 - o Droit social et droit du travail : max. 2.000 EUR par sinistre

Franchises d'application :

A. Responsabilité Civile professionnelle :

- Franchise générale : 1.500 EUR par sinistre
- Franchises spécifiques :
 - o En cas de sinistre trouvant sa cause principale dans un dépassement de délai : 2.500 EUR par sinistre
 - o Pour tout sinistre avec une charge (frais, indemnités payées et/ou réserves) de plus de 25.000€ : 10% du sinistre avec un maximum de 50.000 EUR

B. Responsabilité Civile Exploitation :

- Franchise de : 125 EUR par sinistre

4. L'assuré, en adhérant aux présents contrats, marque préalablement son accord pour que l'assureur communique au preneur d'assurance tout sinistre qu'il déclarera et qui fait ou a fait l'objet d'une procédure judiciaire administrative ou disciplinaire, portant sur l'exercice de sa fonction. Cette clause ne libère pas l'assuré de son obligation découlant de l'article 30 de la loi du 17 mars 2019 relative aux professions conseiller fiscal et de d'expert-comptable.

* * *

Le présent document est délivré au titre de Conditions Particulières.

Toute modification concernant la situation professionnelle de l'adhérent (adresse, composition du cabinet etc) devra être signalée immédiatement à l'assureur et/ ou au courtier.

La couverture sera entièrement acquise ainsi que la qualité d'assuré, sous réserve du paiement de la prime reprise aux polices d'assurance, et ce, conformément à l'article 14.3 des Conditions Générales.

Pour les personnes morales membres externes, l'adhésion au présent contrat entraîne l'obligation de payer une prime annuelle pour TOUS les professionnels qui font partie de la société, en ce compris les associés/gérants/administrateurs actifs (càd prestant des services facturables relevant des activités professionnelles des membres de l'ITAA, au sein d'une personne morale reconnue, sans être inscrits au registre public de l'ITAA) au moment de l'adhésion, à actualiser le cas échéant au 31 décembre de chaque année.

Il est de la responsabilité de l'adhérent de veiller à une actualisation régulière pour éviter tout risque de non-assurance d'un professionnel et de la personne morale.

Une déclaration inexacte ou incomplète de l'ensemble des professionnels contribuant à l'activité de la personne morale présente un risque de non-assurance pour la personne morale (pas pour les membres externes dont la prime a été payée).

Fait à Bruxelles, le **15.01.2026**.

**MARSH**

Courtier en Assurances

RPM Bruxelles 0403.276.906

F.S.M.A. 014192A

Avenue Herrmann-Debroux 2,

B-1160 Bruxelles

Pour la Compagnie d'assurance,
Par délégation